

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 13 (1951)
Heft: 5

Rubrik: Association valaisanne de propriétaires de tracteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Tracteurs agricoles non soumis à la loi fédérale sur les véhicules à moteur et les cycles (L.A.), utilisés exclusivement pour des besoins agricoles (pour le compte du preneur d'assurance ou pour autrui) ¹⁾
Prime annuelle Fr. 40.—
Si une franchise de Fr. 100.— est stipulée pour dommages corporels et dégâts matériels
Prime annuelle Fr. 35.—
S'il est renoncé à la couverture de la responsabilité civile du détenteur envers le personnel occupé dans l'exploitation, la prime peut être réduite de 50 %/o. ²⁾
Il n'est accordé ni ristourne pour années franches de sinistres, ni rabais de suspension.
 2. Tracteurs mixtes, c'est-à-dire tracteur utilisé dans une exploitation agricole, ainsi que dans une exploitation accessoire pour le compte personnel du preneur d'assurance ou pour autrui, p. ex. scieries, cidreries, distilleries, laiteries, commerces de produits indigènes, gravières, tourbières, assainissements de terrains, ³⁾ etc. Prime annuelle Fr. 170.—
 3. Tracteurs et camions articulés pour entreprises industrielles et de transports (y compris les exploitations agricoles, lorsque celles-ci sont exploitées accessoirement).
Prime annuelle Fr. 370.—
Rabais de club Fr. 20.—
- ¹⁾ Qu'on se réfère à ce sujet à la liste des travaux et transports agricoles pour lesquels il est permis d'utiliser des tracteurs et carburants agricoles dédouanés aux tarifs agricoles (pos. 896 b, 1126, 1127 et 1128 a).
- ²⁾ Nous ne pouvons recommander cette solution que si la responsabilité civile vis-à-vis du personnel occupé dans l'exploitation **est couverte par l'assurance collective ou agricole**. Par contre, l'assurance responsabilité civile à l'égard de tierces personnes transportées est comprise dans les primes de frs. 20.—, resp. frs. 17.50.
- ³⁾ Ceci pour autant qu'il s'agit de travaux ou transports que la direction générale des douanes défend d'entreprendre avec des tracteurs et carburants agricoles dédouanés.

Association vaudoise des propriétaires de tracteurs

Tracteurs et transports

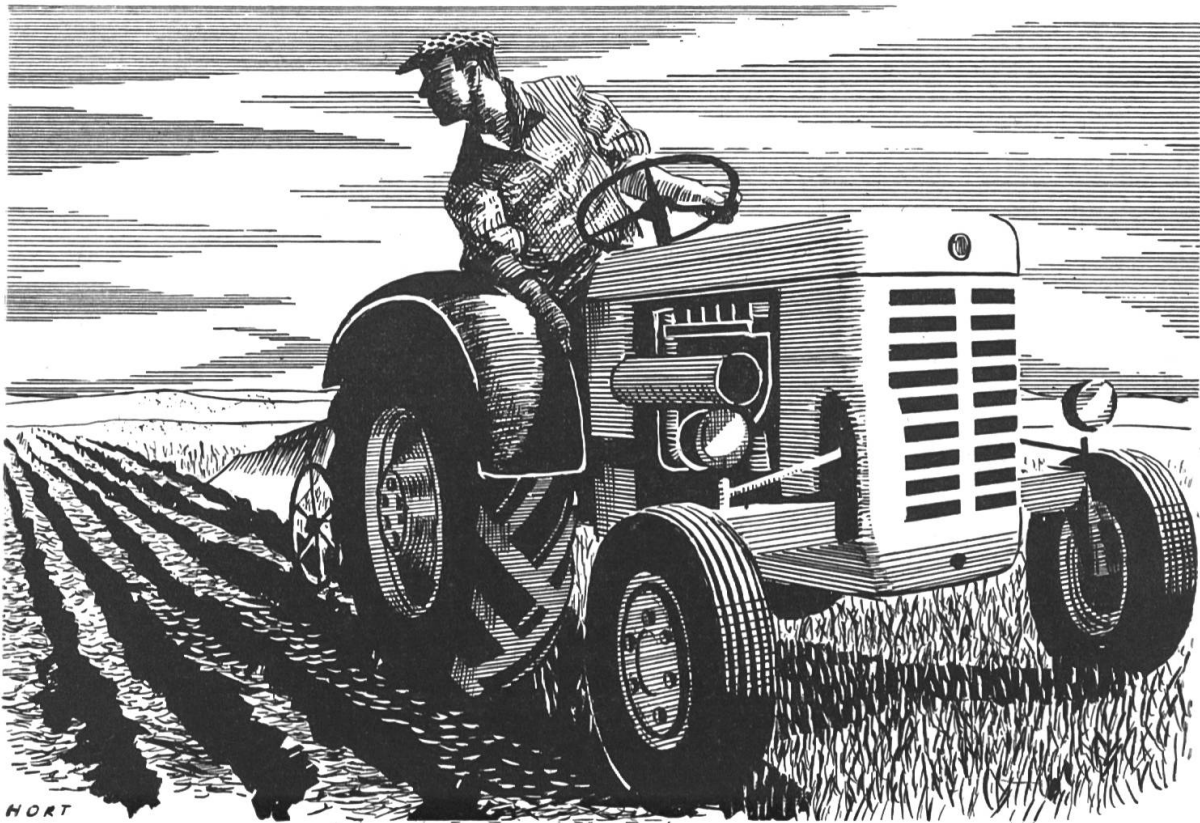
Dans le No. 4/51, nous avons reproduit à la page 24, sous ce titre, un communiqué de notre Association.

Sous c) il est dit entre autres qu'avec la plaque agricole et une autorisation spéciale (supplément de la prime agricole et de la taxe cantonale) le propriétaire d'un tracteur agricole est autorisé à effectuer des transports agricoles pour des tiers, **des transports de lait entre la laiterie et la gare, etc.**

Par lettre du 10 mai 1951, la Direction générale des douanes nous rend attentifs au fait que les prescriptions douanières ne permettent pas d'effectuer des transports de lait entre la laiterie et la gare avec des tracteurs et des carburants dédouanés au titre agricole.

C'est exact. Les actes d'engagement signés par les agriculteurs vis-à-vis de la douane précisent clairement quels sont les travaux autorisés. Le canton de Vaud, avant de délivrer les autorisations spéciales, attire l'attention de l'agriculteur sur la différence des droits de douane sur le carburant (pétrole et gazoil) et sur la différence du droit sur l'importation du tracteur complet ou du moteur du tracteur: l'agriculteur doit apporter la preuve qu'il est en ordre à ce sujet avant d'obtenir l'autorisation désirée.

DANS LA BONNE TERRE J'AI PLANTÉ LE GRAIN.....



A VOIR la régularité de ces sillons, il est évident que ce tracteur fait du bon travail, mais en propriétaire avisé, le paysan qui le conduit sait ce qu'il doit faire pour que son tracteur rende au maximum.

Il choisit l'huile qui lubrifie ce tracteur avec le même soin qu'il apporte à sélectionner l'avoine pour ses chevaux, car il sait bien qu'il existe différentes qualités de l'une et de l'autre et n'utilise que la meilleure.

USOL ULTRA, une nouvelle amélioration de l'USOL bien connue, est justement l'huile dont votre tracteur a besoin.

Extraite du meilleur pétrole brut,
Préparée selon les procédés les plus modernes,
Améliorée et renforcée par des produits spéciaux,
Elle est parfaite en tous points.

Le moteur est protégé par un film lubrifiant ininterrompu et reste propre, puisqu'il ne connaît ni corrosion, ni formation de résidus.



**USOL
ULTRA**
MOTOR OIL

USOL S.A. BALE

Sont seuls autorisés, du point de vue douanier comme du point de vue strictement agricole (plaque agricole) les travaux et transports en relation avec la production du produit immédiat de l'agriculture mais non pas les travaux et transports postérieurs à l'obtention de ce produit: l'industrie de transformation des produits agricoles (laiterie, meunerie, scierie, transports) ne bénéficie ni des droits de douane agricoles, ni des taxes de tracteurs agricoles.

Les réserves privées de carburants en cas de rationnement

En corrélation avec les préparatifs pour l'économie de guerre on s'est souvent demandé quelle serait la situation des détenteurs de réserves privées de carburants en cas de rationnement. Afin de tirer au clair cette question, la Fédération Routière Suisse FRS s'est adressée à l'Office de guerre pour l'industrie et le travail qui vient de donner à ce sujet le renseignement suivant:

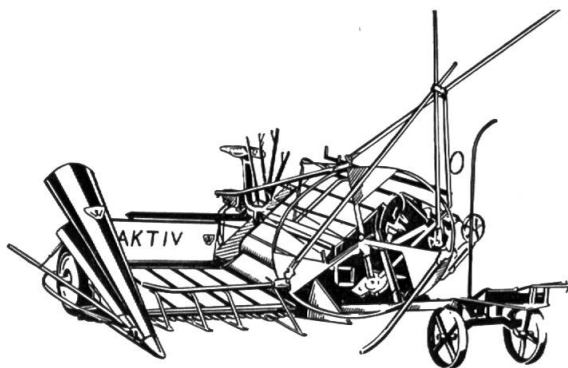
«Dans votre lettre du 5 mars 1951, vous nous déclarez être sans cesse l'objet de demandes de renseignements de la part de consommateurs de carburants qui ont constitué des réserves de benzine ou de gazoil: en cas de rationnement, pourront-ils disposer librement de ces réserves ou faudra-t-il s'attendre à ce qu'elles soient bloquées ou même saisies? Après avoir discuté de cette question avec les instances intéressées et surtout avec le délégué à la défense économique nationale et les sections carburants et circulation routière de notre office, nous sommes en mesure de vous communiquer ce qui suit:

Lors d'une période de neutralité armée et d'économie de guerre, on n'a pas l'intention de saisir ou de bloquer les réserves en carburants des consommateurs. Les instances compétentes de l'économie de guerre se réservent toutefois de revenir sur cette déclaration si notre pays devait être impliqué dans une guerre ou si des difficultés vraiment exceptionnelles intervenaient, nécessitant le recours aux dernières réserves disponibles. Demeurent en outre réservées les limitations générales de circuler.

Avec considération distinguée

Si pour une raison ou une autre, un membre ou lecteur préférerait recevoir l'édition allemande de notre périodique «LE TRACTEUR», il vaudra bien le communiquer au secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, case postale 145, à Brougg AG.

Pleine satisfaction avec la
Moissonneuse-Lieuse suédoise «**AKTIV**»



Modèles: Lieuse légère
Lieuse normale
Lieuse-tracteur

avec rabatteur à bâtons ou rabatteur ordinaire.

Conviennent aussi parfaitement pour les **blés couchés**.

Demandez-nous s. v. p. des prospectus et offres avec références.

A. Muller, Bättwil 25 près Bâle
Ateliers de construction
Tél. (061) 6 60 37